



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 10 février 2020, à 20 h 00,  
à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu  
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers  
suivants :

Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Claude Rollin, district 1 est absent.  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre  
Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et  
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**20-02R-046**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**20-02R-047**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER  
2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 soit  
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

**20-02R-048**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers



No. résolution  
ou annotation

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 332 303.84\$ et en autorise le paiement.

### LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE FÉVRIER 2020

# chèque FOURNISSEUR	MONTANT
	2019
62195 Brandt	282,09 \$
62196 Commission scolaire des Samares	2 593,92 \$
62197 Current, Powered By	287,44 \$
62198 Cintas Canada limitée	89,97 \$
62199 Devicom	146,59 \$
62200 Joliette hydraulique	94,44 \$
62201 Le groupe Lécuyer	1 452,58 \$
62202 LCM Électrique	3 579,97 \$
62203 Machinerie Forget	1 432,30 \$
62204 Pinard moto Sport	62,68 \$
62205 Martin Charpentier	1 487,49 \$
62206 Ski Montcalm	408,11 \$
62207 Wood solutions	1 914,33 \$
62208 Municipalité de St-Charles-Borromée	1 137,54 \$
62209 Pépinière 1050 DS	434,34 \$
Metro Richelieu crédit 2019	(40,00) \$
<b>TOTAL:</b>	<b>15 363,79 \$</b>
	2020
62210 Les Archers de Sainte-Julienne	2 500,00 \$
62211 Ass. Directeurs municipaux	432,31 \$
62212 Animations Clin d'oeil	623,16 \$
62213 Brant	1 670,13 \$
62214 Sani-Nord	1 533,77 \$
62215 Club Fadoq	1 500,00 \$
62216 Centre de pneus D.D	346,88 \$
62217 Cummins Est du Canada	678,36 \$
62218 Cintas Canada limitée	179,94 \$
62219 Déneigement E.P.	2 414,48 \$
62220 Drain Camnet	86,23 \$
62221 Déneigement Boulatec	275,94 \$
62222 Joliette Hydraulique	165,11 \$
62223 Équipement Beaudoin et fils	571,43 \$
62224 Excavation Boulatec	602,47 \$
62225 Équipe de soccer FC Sainte-Julienne	18 000,00 \$
62226 Émondage Martel	1 523,42 \$
62227 Faktory 66	11,50 \$
62228 Gagnon, Cantin Lachapelle	3 097,44 \$
62229 Groupe d'information de défense	750,00 \$
62230 Groupe CLR	11 952,80 \$
62231 GDF Technologies	127,04 \$
62232 Groupe Entraide et amitié	2 200,00 \$
62233 Librairie Lu-Lu	136,30 \$
62234 LCM Électrique	1 435,20 \$
62235 Larochele équipement	2 541,23 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

62236	Marché S. Beaulieu	323,18 \$
62237	K+S Sel Windsor	26 133,34 \$
62238	Messageries dynamiques	301,32 \$
62239	Machineries Forget	4 167,54 \$
62240	Mario Charron	44,00 \$
62241	D. M. Valve et contrôles	225,35 \$
62242	Martin et Lévesque	791,72 \$
62243	Les pétroles Bernard et frère	1 940,69 \$
62244	Planterra	298,60 \$
62245	Benson	2 463,80 \$
62246	Québec Son énergie	143,72 \$
62247	Québec linge	668,68 \$
62248	Service d'ergothérapie de Joliette	301,50 \$
62249	SPA régionale	3 449,25 \$
62250	Horteco société d'horticulture	1 000,00 \$
62251	Auto pièces Tracteur 125	2 077,04 \$
62252	Wurth Canada limited	479,23 \$
62253	Mongeon Mario	40,23 \$
62254	Véronique Bélair-Verreault	80,45 \$
62255	Steve Lespérance	200,00 \$
62256	Ass. Des propriétaires domaine Delorme	1 000,00 \$
62257	Agritex Lanaudière	675,79 \$
62258	Déneigement Péloquin	11 924,76 \$
62259	Les imprimes administratifs continental	859,44 \$
62260	Martech	1 293,48 \$
62261	Municipalité de Saint-Jacques	2 343,13 \$
62262	Terre des jeunes	462,87 \$
62263	Aféas de Sainte-Julienne	1 000,00 \$
62264	Carrefour jeunesse emploi	150,00 \$
62265	Hydro-Québec	3 035,34 \$
62266	L'Ordre des chevaliers de Colomb	2 000,00 \$
62267	Société Saint-Vincent-de-Paul	1 250,00 \$
62268	Maxime Varin	185,56 \$
62269	Westburne ltée	572,57 \$
	<b>TOTAL:</b>	<b>127 237,72 \$</b>

**VIREMENTS BANCAIRES**

2019

S1022	Ace Arthur Rivest	690,94 \$
S1023	Groupe Ultima	547,00 \$
S1024	MRC de Montcalm	8 602,27 \$
S1025	Omnivigil Solutions	227,09 \$
S1026	Solmatech	15 245,69 \$
S1027	Toilettes Lanaudière	350,63 \$
S1028	EBI Environnement	60 576,20 \$
S1029	Émilie Marcotte	150,00 \$
S1030	Bureautique F. Chartier	67,58 \$

**Total: 86 457,40 \$**

2020

S1031	Ace Arthur Rivest	664,99 \$
S1032	Berger-Levrault Canada	132,22 \$
S1033	Corporation des officiers municipaux	1 851,09 \$
S1034	Camions Inter-Lanaudière	7 121,96 \$
S1035	Dicom Express	384,51 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

S1036	Enseignes CMD	5 322,19 \$
S1037	Équipements lourds Papineau	686,57 \$
S1038	Harnois énergies	24 524,67 \$
S1039	Juteau Ruel	269,14 \$
S1040	Kiwi le Centre d'impression	4 621,99 \$
S1041	Les pièces Camion R. Lauzon et fils	1 558,69 \$
S1042	Librairie Martin	1 344,46 \$
S1043	Makconcept	1 130,00 \$
S1044	Oxigène Millenair	501,18 \$
S1045	Omnivigil Solutions	875,73 \$
S1046	Parallèle 54	4 139,10 \$
S1047	STI	2 170,73 \$
S1048	Tenaquip limited	2 681,46 \$
S1049	Toromont Cat	878,02 \$
S1050	Vohl	1 320,16 \$
S1051	Voxsun télécom	344,89 \$
S1052	Lisa Pietracupa	34,50 \$
S1053	Denis Gauvin	929,41 \$
S1054	Entreprise Malisson	7 731,21 \$
S1055	Felix sécurité	129,46 \$
S1056	Rabais campus	1 036,37 \$
S1057	Areo-Feu	1 359,00 \$
S1058	Pinard Ford	386,87 \$
S1059	Bureautique F. Chartier	1 438,42 \$
S1060	Cansel	2 000,56 \$
S1061	CMP Mayer l'Arsenal	379,71 \$
S1062	Chalut auto Joliette	113,41 \$
S1063	Dazé Neveu	327,68 \$
S1064	Latendresse asphalte	24 834,60 \$
S1065	Les entreprises Nova	19,98 \$

**Total: 103 244,93 \$**

ADOPTÉE

20-02R-049

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de janvier et totalisant un montant de 392 326.78 \$.

**LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE FÉVRIER 2020**

#	Chèque Fournisseur	Montant
62178	Coopérative funéraire Montcalm Association des pompiers auxiliaires de	1 000,00 \$
62180	Lanaudière	600,00 \$
62181	Association des directeurs municipaux	548,43 \$
62182	Centraide Lanaudière	228,00 \$
62183	Association canadienne de la paie	321,93 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

62184	Syndicat des pompiers	20,00 \$
62185	Union des employés de service Office municipal d'habitation de Sainte-Julienne	1 517,98 \$
62186	Office municipal d'habitation de Sainte-Julienne	2 163,00 \$
62187	FQM	5 882,40 \$
62188	Québec municipal	1 196,20 \$
62189	Association des directeurs municipaux Association des communicateurs municipaux	521,99 \$
62190	Association des communicateurs municipaux	287,44 \$
62191	Syndicat des pompiers	680,00 \$
62192	Union des employés de service	1 454,25 \$
62193	Petite caisse	1 000,00 \$
62194	Christian Jubinville	400,00 \$

**Total:** 17 821,62 \$

**ACCÈSD**

2506	Fonds de solidarité FTQ	8 235,62 \$
2507	Bell mobilité	23,00 \$
2508	Bell Canada	552,24 \$
2509	Hydro-Québec	8 538,61 \$
2510	Vidéotron ltée	162,06 \$
2511	Visa Desjardins	8 134,76 \$
2512	Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
2513	La Capitale	20 962,09 \$
2514	Credit Ford	896,03 \$
2515	It Cloud solutions	102,84 \$
2516	LBC Capital	201,21 \$
2517	Les services financiers De Lage Landen	525,67 \$
2518	National leasing group	1 619,26 \$
2519	Pitney Works	1 387,66 \$
2520	Bell Canada	164,28 \$
2521	Hydro-Québec	13 448,56 \$
2522	Hydro-Québec	2 023,56 \$
2523	Foss national leasing	3 807,40 \$
2524	Telus	2 016,81 \$
2525	Vidéotron ltée	245,88 \$
2526	CARRA	2 193,75 \$
2527	Fonds de solidarité FTQ	8 248,99 \$
2528	Ministre du revenu du Québec	42 821,31 \$
2529	Receveur général du Canada	17 347,80 \$

**TOTAL:** 146 248,12 \$

**Virements bancaires émis**

S1016	AREVQ	339,18 \$
S1017	COMAQ	609,37 \$
S1018	STI	10 874,36 \$
S1019	Association québécoise du loisir municipal	534,35 \$
S1020	PG Solutions	44 857,50 \$
S1021	Boucanebleue	7 500,00 \$

**TOTAL:** 64 714,76 \$

**Paie 02: 05-01 au 18-01-2020** 78 451,32 \$

Élus 5 227,51 \$

Cols Bleus 25 938,51 \$

Étudiants 313,83 \$

Cols Blancs 16 925,28 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

<i>Cadres</i>	24 760,76 \$
<i>Pompiers</i>	5 285,43 \$

**Paie 03: 19-01 au 01-02-2020** **85 090,96 \$**

Élus	5 607,20 \$
Cols Bleus	30 141,05 \$
Étudiants	313,83 \$
Cols Blancs	14 319,15 \$
Cadres	23 367,76 \$
Pompiers	11 341,97 \$

**TOTAL: 392 326,78 \$**  
**ADOPTÉE**

**20-02R-050**

**OBJETS PROMOTIONNELS**

CONSIDÉRANT QU' annuellement, le conseil budgète l'achat d'objets promotionnels dédiés soit à la vente, soit à la remise de prix ou remis aux nouveaux arrivants;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- L'achat de divers articles promotionnels à l'effigie de la Municipalité pour un montant maximum de 8 000.00 \$ plus les taxes applicables (incluant les frais d'impression ou d'infographie, le cas échéant);
- La chef des communications à procéder à ces achats, conformément aux orientations du conseil.

**ADOPTÉE**

**20-02R-051**

**TAUX D'IPC 2020**

CONSIDÉRANT QUE certains contrats ou ententes prévoient l'indexation annuelle de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation);

CONSIDÉRANT QUE cet indice est calculé sur la base de l'IPC de la région de Montréal sur la moyenne mensuelle des 12 derniers mois conformément aux données émises par Statistique Canada pour cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE:

- Le taux d'IPC applicable pour l'année 2020 est fixé à 2.27 % ;



No. résolution  
ou annotation

**20-02R-052**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

- Le conseil autorise l'application de ce taux aux salaires et ententes visés par la présente augmentation, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ADOPTÉE

### **DISTRICTS ÉLECTORAUX ~ DEMANDE DE RECONDUCTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 851-12 divisant son territoire en six districts électoraux;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), une municipalité dont le territoire est divisé en districts électoraux doit adopter un règlement au plus tard le 1er juin de l'année civile qui précède l'année de l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit déposer une telle demande auprès de la Commission au plus tard le 15 mars;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité peut, en vertu de l'article 40.1 de la Loi, demander à la Commission de représentation électorale, ci-après appelée Commission, de reconduire la même division en districts électoraux que celle adoptée en vertu du règlement 851-12, le tout sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la Loi et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

QUE la Municipalité demande à la Commission de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE

**20-02R-053**

**QUOTES-PARTS MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté les règlements 506-2019, 507-2019 et 509-19 décrétant la répartition des dépenses pour l'année financière 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements imputent à la Municipalité le prélèvement de quote-part, à être versée selon diverses modalités;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ces quotes-parts a été dûment budgété;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder au paiement des quotes-parts totalisant 778 813 \$ conformément aux modalités de versement établies par les règlements adoptés par la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

**20-02R-054**

**AIDE FINANCIÈRE PAFIRS (CHALET PARC QUATRE-VENTS)**

CONSIDÉRANT l'incendie qui a détruit le chalet du parc 4-vents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à la reconstruction et l'agrandissement du chalet pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE de tels travaux sont admissibles à une aide financière dans le cadre du programme PAFIRS (programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives);

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer une telle demande est fixée au 21 février prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

- QUE la municipalité de Sainte-Julienne autorise la présentation du projet de reconstruction et d'agrandissement du chalet du parc 4-vents au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Julienne à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- QUE la municipalité de Sainte-Julienne désigne madame France Landry, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

**20-02R-055**

### **MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire obtenir la collaboration du ministère des Transports pour régler certaines problématiques qui perdurent dans la municipalité et qui peuvent entraver la sécurité des citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE certaines demandes ont fait l'objet de plusieurs résolutions ayant mené à diverses rencontres avec le Ministère;
- CONSIDÉRANT QUE malgré tout, certaines problématiques ne se règlent pas;
- CONSIDÉRANT QUE le MTQ a mené une étude et que de nombreuses discussions ont été tenues afin de soulever des pistes de solution pour sécuriser l'intersection de la route 337 et la montée Hamilton, mais qu'à ce jour aucune action concrète n'a été posée;
- CONSIDÉRANT QUE l'accès et la sortie des Domaines Langlais et des deux-lacs vers la route 125 est difficiles, voire risqués lors de période d'achalandage;
- CONSIDÉRANT QU' une voie de virage faciliterait cet accès et éviterait les risques d'accident;
- CONSIDÉRANT QUE lors de la réfection de la route 337, aux abords des écoles, le ministère a refusé l'implantation d'une piste cyclable mais a permis une voie élargie de chaque côté de la chaussée pour permettre aux cyclistes de circuler;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, les cyclistes doivent traverser la route 337 à la hauteur de la montée St-François;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise dans ce secteur est de 70 km/h;

CONSIDÉRANT QU' une demande de sécurisation de l'intersection par l'installation d'arrêt obligatoire a déjà été déposée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens sont inquiets quant à leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses constructions accueillant de nouvelles familles sont prévues le long de la 337;

CONSIDÉRANT QUE la rue Cartier, à l'intersection de la route 125, est lignée de façon à permettre que deux véhicules soient côte à côte, soit un continuant tout droit, et un autre empruntant la 125 vers le nord;

CONSIDÉRANT QUE les feux de circulation n'offrent pas de priorité de virage, ce qui en période d'achalandage, entraîne des risques d'accident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut réitérer ses demandes;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne demande au ministère des Transports:

- d'unifier la limite de vitesse à 70 km/h sur la route 125 de la rue Josée jusqu'aux limites territoriales de Rawdon;
- de diminuer la vitesse à 60 km/h sur la route 337 jusqu'au chemin de la Fourche;
- de diminuer la vitesse à 50 km/h du chemin de la Fourche jusqu'à la rue du Havre;
- d'installer un arrêt sur la route 337, à l'intersection de la montée St-François;
- de permettre une priorité de virage à gauche à l'angle de la rue Cartier (route 337) et la route 125 afin de favoriser l'accès à la 125 vers le nord en modifiant la lumière de circulation en conséquence;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

- d'aménager une voie de virage sur la route 125 à l'intersection du Domaine des deux lacs/domaine Langlais afin de sécuriser les automobilistes en permettant soit l'accès à la 125 via le Domaine soit en évitant un bouchon de circulation lors de période de grand achalandage;
- de sécuriser l'intersection de la route 337 et de la montée Hamilton en réaménageant le point d'accès à la route 337.

QUE copie de cette résolution soit transmise à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau et à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

**20-02R-056**

**LOTS 3 441 399 ET 3 441 400**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 19-07R-265, a autorisé la cession d'une partie du lot 3 441 399 et du lot 3 441 400;
- CONSIDÉRANT QUE les acquéreurs désiraient regrouper ces lots en un seul pour pouvoir y construire;
- CONSIDÉRANT QUE les recherches notariales ont démontré que le lot 3 441 399, acquis du MTQ, comportait une obligation d'obtenir du MTQ l'autorisation de l'aliéner autrement que par appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT QUE le MTQ refuse qu'une vente de gré à gré soit effectuée;
- CONSIDÉRANT QUE les acquéreuses étaient intéressées par ces deux lots afin d'avoir front sur la route 125;
- CONSIDÉRANT QUE celles-ci désirent annuler la transaction;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil abroge la résolution 19-07R-265 dans son intégralité.

ADOPTÉE

**20-02R-057**

**DEMANDE D'APPUI - CLUB AUTO NEIGE DE SAINTE-JULIENNE**

- CONSIDÉRANT QUE le Club auto-neige de Sainte-Julienne 1973 Inc demande l'appui de la Municipalité pour la relocalisation d'un sentier dans la portion expropriée représentant le tracé de la route 25;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau tracé exige la traversée de la route 125;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne s'objecte pas à une telle demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne appuie la demande du Club auto-neige de Sainte-Julienne 1973 Inc. auprès du ministère des Transports pour permettre la traverse de la route 125;

QUE copie de cette résolution soit transmise au Club auto-neige.

ADOPTÉE

20-02R-058

**DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 4 novembre 2019;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance, soit avant le 4 mai 2020;

ATTENDU QU' on entend par règlement de concordance, tout règlement :

1. qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

- ATTENDU QUE** la ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai prévu pour mettre en vigueur les règlements de concordance audit schéma;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme en début 2014 par le mandat donné au consultant par la résolution 2466-2013;
- CONSIDÉRANT** les délais importants dans la procédure d'entrée en vigueur, dont les 120 jours d'examen de concordance par la Municipalité régionale de comté;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté comporte d'énormes modifications que nous devons prévoir dans notre réglementation étant donné le délai entre le dépôt du projet initial et le document approuvé par la ministre;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de demander une prolongation de délai au ministre;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2021 afin que la Municipalité adapte ses règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté Montcalm.

ADOPTÉE

**20-02R-059**

**MODIFICATION D'ADRESSE ~ 2202 ET 2222 ROUTE 337**

- CONSIDÉRANT** les projets de construction de multilogements sur la route 337;
- CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'adresses civiques disponible ne permet pas l'intégration de nouveaux logements dans une suite logique;
- CONSIDÉRANT QUE** les 2202 et 2222 route 337 sont propriétés municipales;
- CONSIDÉRANT QUE** de modifier les adresses des 2202 et 2222 route 337 n'engendrerait aucun préjudice ou inconvénient aux résidents du secteur;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;



No. résolution  
ou annotation

QUE le conseil décrète que les 2202 et 2222 route 337 porteront dorénavant les numéros civiques 2250 et 2254 route 337;

QUE la chef de section Finances s'assure de faire les modifications qui s'imposent auprès des divers fournisseurs de service.

ADOPTÉE

**20-02R-060**

**CPTAQ ~ DEMANDE D'AUTORISATION PELLETIER BÉLISLE**

- ATTENDU QUE la demande adressée par Marcel Pelletier et Diane Bélisle à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne vise pas l'émission d'une autorisation permettant un usage autre qu'agricole ;
- ATTENDU QUE malgré le partage à intervenir entre Marcel Pelletier et Diane Bélisle l'ensemble de leur immeuble continuera d'être exploité aux mêmes fins qu'actuellement, soit à des fins principalement agricoles ;
- ATTENDU QUE le partage projeté n'aurait pour effet que de concrétiser deux types de production agricole déjà bien circonscrits et qu'il n'y a donc pas lieu de craindre que le partage des immeubles des demandeurs réduise les possibilités d'utilisation à des fins autres qu'agricoles de ces parcelles ;
- ATTENDU QUE les activités actuelles continueront d'être pratiquées comme auparavant, il n'y a pas lieu de craindre que les autorisations recherchées auront des effets négatifs sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles ou sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;
- ATTENDU QUE le partage projeté ne créera aucune contrainte additionnelle résultant de l'application des lois et règlements de matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;
- ATTENDU QUE malgré l'aliénation projetée, les usages qui seront poursuivis sur l'immeuble des demandeurs seront les mêmes que ceux actuellement pratiqués et qu'en conséquence il n'y a donc pas lieu de craindre que l'émission des autorisations recherchées et le partage de l'immeuble des demandeurs affecteront l'homogénéité de la communauté agricole ni celle de leur exploitation agricole ;



No. résolution  
ou annotation

ATTENDU QU' au dossier 340796 la Commission a déjà reconnu que le morcellement proposé permettrait une exploitation optimale de la ressource en présence sans modifier significativement l'homogénéité du milieu;

ATTENDU QUE malgré l'aliénation projetée, les usages pour lesquels des autorisations sont recherchées n'affecteront en rien les ressources eau et sol ;

ATTENDU QU' à son dossier 340796 la Commission a déjà reconnu que les nouvelles entités créées peuvent être considérées de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture au sens du paragraphe 8 de l'article 62 de la LPTAA.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

de recommander à la Commission d'émettre à Marcel Pelletier et à Diane Bélisle une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation :

- par Marcel Pelletier en faveur de Diane Bélisle de tous les droits indivis qu'il détient dans les parties des lots 2 538 718, 2 539 719, 2 537 018 et 2 537 919 totalisant environ 30,65 ha, soit les parcelles de lots visées par la décision 340796 ;
- par Diane Bélisle en faveur de Marcel Pelletier de tous les droits indivis qu'elle détient dans dans la superficie résiduelle des lots 2 538 718, 2 538 719, 2 537 918 et 2 537 919 de même que dans les lots 2 537 919, 2 539 681 et 2 539 679 totalisant une superficie approximative de 46,0 ha.

Le tout sujet à toutes conditions que la Commission jugerait pertinent d'imposer.

ADOPTÉE

**20-02R-061**

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC HAVRE-JEUNESSE, BOUTONS D'OR, VIREVENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise divers locaux et espaces appartenant à la Commission scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire utilise également des espaces appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un nouveau protocole d'entente régissant les modalités d'utilisation de ces espaces et équipements;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire a déposé un projet de protocole à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole a été présenté au Comité loisirs, sports, culture et événements spéciaux pour approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements des écoles secondaires du Havre-Jeunesse et primaire des Virevents et Boutons d'or à intervenir avec la Commission scolaire des Samares.

ADOPTÉE

**20-02R-062**

**CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre annuellement un Camp de jour et un service de garde s'adressant aux enfants de la maternelle jusqu'à la 6<sup>e</sup> année;

CONSIDÉRANT l'intention d'offrir ce service pour la période du 29 juin au 21 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert au Camp Mariste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prend en charge les frais de déplacement (autobus);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut permettre l'accès au plus grand nombre possible de jeunes en assumant une partie des coûts du Camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut également offrir un service de garde en dehors des heures réservées au Camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE certains jeunes démontrent des besoins particuliers nécessitant la présence continue d'un accompagnateur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra également faire l'embauche d'un nombre suffisant d'animateurs/surveillants et d'accompagnateurs pour répondre aux besoins;





No. résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la coordination du Camp de jour exige un travail quotidien et incessant et qu'à cet effet, il s'avère opportun d'embaucher une ressource entièrement affectée à cette tâche;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil décrète la tenue d'un Camp de jour assorti d'un service de garde pour la période du 29 juin au 21 août 2020, du lundi au vendredi de 6h30 à 18h00;

QUE le camp de jour soit offert au Camp Mariste de Rawdon;

QUE le service de garde et le point de départ et d'arrivée soient localisés à l'école du Bouton d'or;

QUE le service de transport soit entièrement assumé par la Municipalité;

QUE les coûts d'inscription pour le Camp de jour soient, pour les enfants d'une même famille, établis à 13 \$ par jour pour le 1<sup>er</sup> enfant, 12 \$ par jour pour le 2<sup>e</sup> et à 11 \$ par jour pour le 3<sup>e</sup>;

QUE l'excédent entre le coût d'inscription exigé des parents et le coût du Camp soit entièrement défrayé par la Municipalité;

QUE les coûts du service de garde sont établis à 8.25 \$ par jour par enfant;

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à réserver les services de trois autobus pour une période de six semaines et deux autobus pour la période de deux semaines constituant les vacances de la construction pour permettre le transport des jeunes vers le Camp Mariste;

QUE les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf si l'enfant détient un papier médical. De plus, des frais additionnels de 10 \$ seront facturés pour toute absence non motivée.

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe à procéder à l'embauche des étudiants nécessaires à la tenue du service de garde et des accompagnateurs utiles ainsi qu'à l'embauche d'un coordonnateur du Camp de jour conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs en pareille matière.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**20-02R-063**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

**CRSBP DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services du Centre régional de services aux Bibliothèques publiques (CRSBP) des Laurentides pour le soutien au développement de la bibliothèque Gisèle-Paré;

CONSIDÉRANT QUE la contribution 2020 a été fixée à 2.50 \$ per capita et que la population atteint maintenant 10 678 résidents;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de payer la cotisation pour l'année 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 26 695.00 \$, plus les taxes applicables, en deux versements, au CRSBP des Laurentides à titre de cotisation 2020 conformément à la facture BIBLIO-8464.

ADOPTÉE

**20-02R-064**

**EMBAUCHE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE ~ COMPTOIR DE PRÊT**

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à la bibliothèque ~ comptoir de prêt est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QU' il est important de combler ce poste pour assurer un service efficient;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a procédé à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et la directrice des services culturels et récréatifs ont réalisé les entrevues et déposé leur recommandation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil procède à l'embauche de Laurie Renaud à titre de préposée à la bibliothèque ~ comptoir de prêt à compter du 11 février 2020 conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

**20-02R-065**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FDT)**

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le Fonds de Développement du territoire (FDT) de la MRC pour la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut améliorer l'aménagement de ses parcs en y installant divers modules de jeux ou mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE ces parcs permettent aux citoyens du secteur de bénéficier d'aires de jeux à proximité;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles au FDT permettront une acquisition à moindre coût;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du FDT pour l'aménagement de divers parc par l'acquisition de modules de jeux et de mobilier;

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20 % des coûts admissibles;

QUE la directrice générale soit désignée personne responsable de ce projet et autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de ladite aide financière.

ADOPTÉE

**20-02R-066**

### **JEUNES AU TRAVAIL DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi, en collaboration avec la Caisse populaire Desjardins de Montcalm, relance le programme Desjardins - Jeunes au travail pour l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre aux jeunes de 15 à 18 ans une première expérience de travail;

CONSIDÉRANT QUE le programme rembourse 50 % du salaire minimum des 180 premières heures travaillées représentant un montant de 1 179 \$ ;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

CONSIDÉRANT QUE les heures travaillées en sus de ces 180 heures sont à la charge de l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà participé à ce programme et désire réitérer son adhésion;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité adhère au programme Desjardins - Jeunes au travail édition été 2020 par l'embauche d'un étudiant à titre d'aide-horticulteur et autorise la directrice générale à signer l'entente à intervenir avec le Carrefour jeunesse-emploi pour l'adhésion à ce programme.

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'embauche de cet étudiant pour une période de 9 semaines, à compter du 29 juin 2020, au taux prévu à la convention collective pour l'embauche des étudiants.

ADOPTÉE

**20-02R-067**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil d'améliorer l'environnement de ses parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE des argents ont été budgétés à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements sont dans un état de décrépitude;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice horticulture, environnement et parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, environnement et parcs à procéder à l'acquisition des équipements sportifs suivants:

- Quatre estrades en aluminium à installer au parc Jean-Rougeau et trois bancs de joueurs au parc du temple, au coût de 9 780 \$ plus les taxes applicables, auprès de Sport Inter;
- Quatre buts de soccer à installer au parc Fernand-Bouvrette, au coût de 8 247.70 \$ plus les taxes applicables, auprès de Techsport.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**20-02R-068**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

### **SUBVENTION SCOTTS CANADA**

- CONSIDÉRANT QUE Scotts Canada offre un programme de subvention intitulé *Cultivez le bonheur* pour soutenir des projets d'espaces verts qui améliorent nos collectivités et aident nos jeunes à prendre contact avec la nature et à profiter des bienfaits du jardinage;
- CONSIDÉRANT QUE cette subvention est d'une valeur de 2 500 \$ (en don et argent);
- CONSIDÉRANT QUE ce programme correspond aux objectifs du projet de la Forêt nourricière;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice horticulture, environnement et parcs de déposer une demande;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, environnement et parc à déposer une demande de subvention auprès de Scotts Canada dans le cadre du programme *Cultivez le bonheur*.

ADOPTÉE

**20-02R-069**

### **AUTORISATION D'ACHAT À L'ENCAN**

- CONSIDÉRANT QUE le Centre de Services partagés du Québec tiendra une vente aux enchères le 18 avril prochain;
- CONSIDÉRANT QU' encan GIQ (Gestion Inter-Québec Inc.) tient une vente aux enchères mensuelle;
- CONSIDÉRANT QU' il est possible qu'un véhicule type pick-up avec benne versante soit mis en vente permettant ainsi à la Municipalité une acquisition à meilleur coût;
- CONSIDÉRANT QUE l'achat de cet équipement avait été budgété;
- CONSIDÉRANT QUE d'autres équipements pour les services des travaux publics et de la mécanique ont été budgétés;
- CONSIDÉRANT QUE le seul moyen de participer à la mise aux enchères s'effectue via le site internet d'Encan GIQ en ligne;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur à la mécanique et le mécanicien souhaitent procéder aux préinspections avant enchères;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE M. Pierre Boisvert, coordonnateur à la mécanique et M. Sylvain Dufort, mécanicien soient autorisés:

1. à assister à la vente aux enchères du Centre de Services partagés du Québec qui se tiendra les 17 et 18 avril prochain;
2. à miser sur de l'équipement pouvant combler les besoins du Service des travaux publics;
3. à dépenser un maximum de 20 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la directrice générale soit autorisée à faire émettre un chèque au montant de 500 \$, remboursable, pour l'inscription de la Municipalité à la vente;

QUE la chef division finances soit autorisée à :

1. inscrire la municipalité de Sainte-Julienne sur le site de Encan GIQ moyennant un dépôt de 200.00\$ par carte de crédit;
2. à miser en ligne, sur de l'équipement recommandé par le coordonnateur à la mécanique pouvant combler les besoins du Service des travaux publics;
3. à dépenser un maximum 19 435 \$ plus les taxes applicables auquel s'appliquera un frais de 2.5 % du coût avant les taxes ainsi qu'un frais de 65.00 \$ pour un véhicule immatriculé.

QUE la directrice générale soit également autorisée à faire émettre le chèque nécessaire au paiement des acquisitions, le cas échéant.

ADOPTÉE

20-02R-070

### OFFRE DE SERVICES - RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE le conseil planifie le développement immobilier de son territoire au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'augmenter l'apport en eau afin de desservir adéquatement les nouveaux projets;

CONSIDÉRANT QU' outre la quantité nécessaire, il s'avère important d'analyser la pression statique et dynamique du réseau afin de répondre adéquatement aux besoins actuels et futurs;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate Parallèle 54, conformément à l'offre de services datée du 13 janvier 2020 pour établir les paramètres suivants:

- Évaluation du réseau actuel, incluant les dernières modifications au poste de surpression
- Dimensionnement et ajout des futurs développements prévus;
- Simulation informatique à l'aide du logiciel Epanet
- Recommandation sur les modifications nécessaires en fonction des phases de développement prévu

QUE les frais 22 000 \$ plus les taxes applicables relatifs à ce mandat soient défrayés par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE

20-02R-071

### DÉCONTAMINATION DU LOT 6 340 116

CONSIDÉRANT QU' une expertise de niveau 1 a démontré la présence de contaminant sur le lot 6 340 116;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour réhabiliter ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le chef de division urbanisme a demandé des prix à deux entreprises pour effectuer lesdits travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de services de GestenvNG2, Gestion de l'environnement, datée du 17 janvier 2020 pour la réalisation des travaux suivants représentant un montant forfaitaire de 7 900 \$ plus les taxes applicables, soit;

- Caractérisation complémentaire des sols
- Attestation des études de caractérisation
- Préparation d'un résumé des études de caractérisation
- Préparation d'une déclaration de conformité

QUE le chef de division urbanisme soit autorisé à effectuer les dépenses relatives aux frais de notaire et à l'obtention de l'autorisation du MELCC;

QUE la chef de division finances soit autorisée à effectuer le versement exigé par GestenvNG2 à la signature du mandat;

QUE les coûts relatifs à ces travaux soient défrayés par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**20-02R-072**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

## **RÉCEPTION FINALE ~ CHEMIN GOUVERNEMENT ET RUE DES SABLES**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-372 le conseil a octroyé le contrat de réfection du pavage sur les rues chemin du Gouvernement et des Sables à 9306-1380 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QU' une retenue a été imposée jusqu'à la réception finale des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Isomax de procéder à la réception finale;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil procède à la réception finale des travaux de réfection de la chaussée effectuée sur le chemin du Gouvernement et la rue des Sables et autorise la libération de la retenue au montant de 14 455.06 plus les taxes applicables à 9306-1380 Québec Inc. conformément au certificat de paiement déposé par Isomax.

ADOPTÉE

**20-02R-073**

## **PERMISSION DE VOIRIE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics et/ou le directeur du développement du territoire et des infrastructures et/ou la directrice générale à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

**20-02R-074**

**RUE ST-LOUIS**

CONSIDÉRANT QUE la rue St-Louis est une rue étroite, reliant les rues Cartier et Victoria;

CONSIDÉRANT QUE les rues chemin du Gouvernement et Sainte-Julienne, situées à proximité, permettent de rejoindre les rues Cartier et Victoria dans les deux sens;

CONSIDÉRANT QUE des automobilistes stationnent dans les deux sens sur la rue St-Louis rendant la circulation difficile;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil décrète que la rue St-Louis soit dorénavant à sens unique, partant de la rue Cartier vers la rue Victoria et qu'il soit interdit d'y stationner.

QUE le service des travaux publics soit autorisé à installer la signalisation à cet effet.

ADOPTÉE

**20-02R-075**

**PROLONGEMENT RUE DU CARCAJOU**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-12R-543, le conseil a accepté le projet de prolongement de la rue du Carcajou;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du protocole d'entente intervenu conformément au règlement 859-12, le conseil doit entériner les ingénieurs et le laboratoire mandaté par le promoteur;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil entérine le choix des firmes suivantes mandatées par le promoteur pour réaliser les travaux d'ingénierie et de laboratoire, soient:

- la firme d'ingénieur GBI
- le laboratoire Solmatech

QUE le conseil approuve les plans déposés par GBI, services d'ingénierie, dossier P11383-03, daté de février 2019 pour le prolongement de la rue du Carcajou.

ADOPTÉE

**20-02R-076**

**CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a constaté que certains murs du Centre communautaire avaient des fissures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut s'assurer que cela n'affecte en rien la structure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut assurer un environnement sécuritaire aux usagers;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la directrice générale soit autorisée à mandater un ingénieur en structure pour faire effectuer une analyse structurelle du Centre communautaire au 2546, rue Eugène-Marsan pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

**20-02R-077**

**MANDAT AUX ARCHITECTES ~ ABRI À SABLE**

CONSIDÉRANT QUE l'abri à sable a été entièrement détruit;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction fait l'objet d'une réclamation auprès des assurances;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire effectuer une étude et une esquisse nécessaires à la reconstruction;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

QUE le conseil mandate la firme BG architecte Inc. pour procéder à l'esquisse complète et les plans sommaires ainsi qu'à l'estimation budgétaire de la reconstruction d'un abri à sable, pour un montant estimé de 3 950 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre de services daté du 3 février 2020;

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe à effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation du présent mandat conformément à la politique en vigueur;

QUE ces dépenses soient défrayées par le versement de l'indemnité des assurances.

ADOPTÉE

**20-02R-078**

**DEMANDE DE PIIA 2020-0003 - 1482, RUE ÉDOUARD**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0003 pour le 1482, rue Édouard visant à:

- Remplacer le revêtement extérieur de la maison au complet pour du canexel de couleur gris brume;
- Remplacer le revêtement de la toiture selon deux options:
  - o 1) remplacer la tôle pour du bardeau architectural de couleur grise ardoise ou
  - o 2) conserver la toiture de tôle et la peindre de couleur charbon;
- Changer la porte de façade pour une porte de couleur rouge vif et la déplacer un peu vers la gauche;
- Changer la fenestration au complet pour des fenêtres à battant de couleur charbon en façade et de couleur blanche sur les côtés et sur le mur arrière;
- Refaire le balcon avant en fibre de verre pour du béton;
- Changer les soffites, fascias, poteau du balcon, en aluminium de couleur charbon;
- Changer l'emplacement du stationnement qui est présentement à l'arrière et accessible par droit de passage pour le mettre sur le côté gauche

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 29 janvier 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2020-0003 pour le 1482, rue Édouard aux conditions suivantes :

1. Que la toiture soit en tôle peinte de couleur charbon;
2. Que le modèle de fenêtre choisi soit muni de montants verticaux;
3. Que tout arbre abattu pour l'implantation du stationnement soit remplacé par la plantation d'un nouvel arbre.

ADOPTÉE

**20-02R-079**

**DEMANDE DE PIIA 2020-0004 - 2505-2507, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0004 pour le 2505-2507, route Cartier visant à remplacer:

- une partie de la fenestration de la maison en façade soit 2 fenêtres à l'étage et 2 fenêtres au rez-de-chaussée, de mêmes dimensions et de même couleur blanche.
- le revêtement extérieur de la façade seulement, vinyle pour vinyle, de même couleur que l'existant.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 29 janvier 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0004 pour le 2505-2507 rue Cartier en ce qui a trait au remplacement des fenêtres et refuse l'installation de vinyle en façade. Si toutefois le demandeur acceptait de procéder à l'installation d'un matériau noble en façade (pierre, brique et clin de bois plein) conformément au règlement #836-12, la demande serait alors acceptée en totalité, sans qu'il y ait besoin de déposer une nouvelle demande.

ADOPTÉE

**20-02R-080**

**LOTISSEMENT ~ LOT 4 082 066 RUE LUCERNE**

CONSIDÉRANT QU' un plan cadastral parcellaire a été déposé pour la création des lots 6 357 337 et 6 357 338 à même le lot 4 082 066;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est assujéti à la contribution pour fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que déposé sur le plan cadastral préparé par Simon Brousseau aux minutes 641 de son dossier 525 et créant les lots 6 357 337 et 6 357 338;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

20-02R-081

## RÈGLEMENT 1006-19 ~ MODIFICATION DE LA ZONE P1-95

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

### PROJET DE RÈGLEMENT N°1006-19

RÈGLEMENT N°1006-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE P1-95.

CONSIDÉRANT QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil désire modifier les limites de la zone P1-95;
CONSIDÉRANT QUE	conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 décembre 2019 par M. Stéphane Breault;
CONSIDÉRANT QU'	un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 9 décembre 2019;
CONSIDÉRANT QU'	un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2020;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Richard Desormiers Monsieur Stéphane Breault



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement de zonage n° 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante :

### **ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 :**

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377, la zone C1-104 est agrandie à même la zone P1-95 afin d'y inclure le lot 6 340 116.

La modification au plan de zonage se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent Règlement 1006-19 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 9 décembre 2019  
Premier projet : 9 décembre 2019  
Consultation publique : 7 janvier 2020  
Second projet : 20 janvier 2020  
P.H.V. : 23 au 30 janvier 2020  
Adoption finale :  
Certificat de conformité MRC :  
Publié le :

## Annexe 1

### Zones P1-95 et C1-104 avant modification





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

Zones P1-95 et C1-104 après modification



ADOPTÉE

20-02R-082

**RÈGLEMENT 1007-20 ~ TAXES ET COMPENSATIONS 2020**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**RÈGLEMENT 1007-20**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE  
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

- ATTENDU QU' il y a lieu de fixer des taux de taxe foncière générale différents pour les immeubles non résidentiels et les terrains vagues desservis par rapport aux autres immeubles du territoire de la municipalité, en vertu des articles 244.29 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2020;
- ATTENDU QU' il y a lieu également d'exiger, pour l'année financière 2020 des compensations pour certains services municipaux en vertu de modes de tarification décrétés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 20 janvier 2020 par M. Claude Rollin qui a déposé le projet de règlement séance tenante;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** QU'il soit statué, décrété et ordonné,  
par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour  
valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 - LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au  
rôle d'évaluation foncière une taxe foncière générale au taux fixé  
ci-après, ce taux variant selon les catégories suivantes :

- 1° Celle des terrains vagues desservit : 1.02 \$ par cent dollars  
d'évaluation;
- 2° Celle des immeubles non résidentiels : 0.88 \$ par cent dollars  
d'évaluation;
- 3° Celle qui est résiduelle (taux de base): 0.5275 \$ par cent  
dollars d'évaluation.

**ARTICLE 3 ~ LA TAXE FONCIÈRE POUR LES SERVICES DE LA  
SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au  
rôle d'évaluation foncière une taxe foncière au taux de 0.13 \$ du  
100 \$ d'évaluation pour défrayer les coûts de la facture transmise  
pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

**ARTICLE 4 ~ LES TAXES ET COMPENSATIONS DÉCRÉTÉES OU  
EXIGÉES PAR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 4.1 Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles  
imposables une taxe spéciale de 0,0576 \$ / 100 \$ d'évaluation  
ainsi qu'une compensation de 65.14 \$ pour chaque unité  
d'évaluation imposable portée au rôle en vigueur afin de  
pourvoir au paiement des échéances des emprunts à la charge  
de l'ensemble des contribuables et au remboursement du  
fonds de roulement;
- 4.2 Il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un  
immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la  
municipalité, une compensation à l'égard de chaque  
immeuble imposable dont il est propriétaire de 40.89 \$ en  
vertu du règlement 841-12 pour la réfection de la route 346;
- 4.3 Les taux des taxes spéciales et des compensations décrétées  
ou exigées par des règlements d'emprunt affectant des  
secteurs, dont le terme n'est pas encore expiré sont fixés  
conformément aux dispositions desdits règlements.

**ARTICLE 5 - LES TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Les compensations décrétées dans le présent règlement sont  
payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles  
sont dues et sont assimilées à une taxe foncière imposée sur ledit  
immeuble.





No. résolution  
ou annotation

### **ARTICLE 6 ~ LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

Afin de pourvoir au coût relié au déblaiement et à l'enlèvement de la neige, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local:	205.00 \$
Pour un 2 <sup>e</sup> immeuble vacant (terrain) ou plus:	102.50 \$

### **ARTICLE 7 ~ LE SERVICE D'ABAT-POUSSIÈRE**

Afin de pourvoir au coût relié à l'épandage d'abat-poussière, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, pour lequel on doit circuler sur un chemin public non pavé pour y avoir accès, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble :	
Le premier immeuble d'un propriétaire:	75.00 \$
Tout immeuble supplémentaire du même propriétaire:	50.00 \$
Immeuble commercial ou industriel :	125.00 \$

### **ARTICLE 8 ~ LE SERVICE D'INCENDIE**

Afin de pourvoir au coût relié au Service d'incendie, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local	140.00 \$
---	-----------

### **ARTICLE 9 -LES INVESTISSEMENTS D'IMMOBILISATION, DE PROPRIÉTÉ, D'ÉQUIPEMENT ET D'OUTILLAGE**

Afin de pourvoir au coût relié aux investissements d'immobilisation, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Tout type d'Immeuble (pour chaque logement ou local) :	36,41 \$
--	----------

### **ARTICLE 10 - LE SERVICE D'AQUEDUC**

Afin de pourvoir au coût relié au service de l'aqueduc municipal desservant le centre de Sainte-Julienne et ses différentes connexions, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	175,00 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	700,00 \$
Garage ou station-service :	450,00 \$
Garage ou station-service avec lave-auto :	700,00 \$

Tout autre immeuble commercial (pour chaque local commercial):	175,00 \$
--	-----------



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	250,00 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	175,00 \$
Pour toute piscine s'ajoute un tarif additionnel :	95,00 \$
Immeuble codé 1541 ou 1543 :	
1 <sup>er</sup> logement	175,00 \$
Tous les autres logements	80,00 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie :	0,2150 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,2150 \$/ p.c.
Épicerie :	0,2150 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,2150 \$/ p.c.
Bar et restaurant avec ou sans salle à manger :	0,2150 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1650 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1650 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1650 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés :	0,1650 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 175,00 \$.

#### **ARTICLE 11 - LE SERVICE D'ÉGOUT**

Afin de pourvoir au coût relié au réseau d'égout municipal, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	201,43 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	700,00 \$
Garage ou station-service :	300,00 \$
Garage ou station-service avec lave-auto :	700,00 \$
Tout autre immeuble commercial (pour chaque local) :	201,43 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	201,43 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	201,43 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie :	0,2000 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,2000 \$/ p.c.
Épicerie :	0,2000 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,2000 \$/ p.c.
Bar et restaurant avec ou sans salle à manger :	0,2000 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1500 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1500 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1500 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés	0,1500 \$/ p.c.



No. résolution  
ou annotation

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 201.43 \$.

Immeuble codé 1541 ou 1543 :	
1 <sup>er</sup> logement	201,43 \$
Tous les autres logements	100.00 \$

#### **ARTICLE 12 - LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

Afin de pourvoir au coût relié au Service de collecte des ordures et des matières recyclables, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable bâti situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	145,00 \$
Immeuble agricole	145,00 \$
Immeuble commercial sans contrat de service privé avec une entreprise pour la collecte des ordures et des matières recyclables	145.00 \$

#### **ARTICLE 13 - LE SERVICE D'AQUEDUC POUR LE RÉSEAU DE SAINTE-JULIENNE-EN-HAUT**

Afin de pourvoir au coût relié à l'exploitation du service de l'aqueduc Sainte-Julienne en Haut et au remboursement du capital et des intérêts en regard du règlement 922-16 , il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	560.00 \$
---	-----------

#### **ARTICLE 14 ~ CODE D'UTILISATION 1541 ET 1543**

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles ayant pour vocation l'hébergement de personnes âgées, identifiés par le code d'utilisation 1541 ou 1543 au rôle d'évaluation en vigueur, sont réputés avoir le nombre de logement ou unité suivant:

Deux (2) chambres ou suites équivalent à un (1) logement ou unité.

#### **ARTICLE 14.1 RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE**

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles résidentiels répondant aux exigences de résidence intergénérationnelle selon les règlements en vigueur, et confirmé par le service d'urbanisme, sont réputés être constitué d'un seul logement aux fins des tarifications par unité de logement prévus dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 15 - PAIEMENT**

Le paiement sera exigible en 4 versements soit les 23 mars, 22 juin, 24 août et 8 octobre 2020.

#### **ARTICLE 16 - TAUX D'INTÉRÊT**

Un intérêt annuel de 16 % est appliqué sur tout arrérages de taxes et compensation, calculé au jour le jour à compter de la date à laquelle cette somme est exigible, conformément à la résolution n° 92-12-413.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 février 2020

### **ARTICLE 17 - DISPOSITIONS FINALES**

Le présent Règlement 1007-20 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 20 janvier 2020  
Projet de règlement : 20 janvier 2020  
Adoption du règlement : 10 février 2020  
Publication : 12 février 2020

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**20-02R-083**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière